



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL.

Séance publique du 11 décembre 2012.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 5 décembre 2012

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Migliosi, Mme Petry, MM. Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire ff.

Absents : a) excusé :

b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: **Abrogation de la redevance pour la délivrance d'une autorisation parentale**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2006 portant modification des taxes, tarifs, prix et redevances communaux et portant introduction d'une redevance pour la délivrance d'une autorisation parentale de 5.- euros ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'abroger cette redevance pour la délivrance d'une autorisation parentale ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

après délibération

à l'unanimité des membres présents

décide d'abroger avec effet immédiat la redevance de 5.- euros pour la délivrance d'une autorisation parentale.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation.

en séance, date qu'en tête.

suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

le bourgmestre

la secrétaire ff.,



ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 11 décembre 2012.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 5 décembre 2012

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Migliosi, Mme Petry, MM. Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire ff.

Absents : a) excusé :

b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: **Abrogation du règlement-taxe pour la délivrance d'une fiche d'état civil**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 8 mars 2006 portant création de deux timbres mobiles « Taxe A » d'une valeur de 5.- euros et « Taxe B » d'une valeur de 10.- euros ;

Revu sa délibération du 26 janvier 2006 portant modification des taxes, tarifs, prix et redevances communaux et prévoyant une taxe de 5 euros pour la délivrance d'une fiche d'état civil;

Considérant que la fiche d'état civil a été remplacée par l'extrait des registres de la population ;

Revu sa délibération de ce jour portant fixation d'une taxe exigible sur la délivrance d'un extrait des registres de la population de 5.- euros moyennant le timbre mobile « Taxe A »

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

décide d'abroger avec effet immédiat le règlement-taxe pour la délivrance d'une fiche d'état civil.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation.

en séance, date qu'en tête.
suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

le bourgmestre

la secrétaire ff.,



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 11 décembre 2012.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 5 décembre 2012

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Migliosi, Mme Petry, MM. Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire ff.

Absents : a) excusé :
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: **Règlement-taxe pour la délivrance d'un extrait des registres de la population**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 8 mars 2006 portant création de deux timbres mobiles « Taxe A » d'une valeur de 5.- euros et « Taxe B » d'une valeur de 10.- euros ;

Revu sa délibération du 26 janvier 2006 portant modification des taxes, tarifs, prix et redevances communaux ;

Considérant qu'une taxe pour la délivrance d'un extrait des registres de la population y fait défaut ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins propose d'introduire une taxe exigible sur la délivrance d'un extrait des registres de la population de 5.- euros moyennant le timbre mobile « Taxe A »;

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

décide d'introduire une taxe exigible sur la délivrance d'un extrait des registres de la population de 5.- euros moyennant le timbre mobile « Taxe A »

en séance, date qu'en tête.
suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

le bourgmestre

la secrétaire ff.,



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 11 décembre 2012.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 5 décembre 2012

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Migliosi, Mme Petry, MM. Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire ff.

Absents : a) excusé :
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: **Abrogation de la redevance pour la délivrance d'une copie conforme à l'original**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2006 portant modification des taxes, tarifs, prix et redevances communaux et portant introduction d'une redevance pour la délivrance d'une copie conforme à l'original de 5.- euros ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'abroger cette redevance pour la délivrance d'une autorisation parentale ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

décide d'abroger avec effet immédiat la redevance de 5.- euros pour la délivrance d'une copie conforme à l'original.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation.

en séance, date qu'en tête.
suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

le bourgmestre

la secrétaire ff.,





ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 26 janvier 2006.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 20 janvier 2006

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Schneider et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Godart, Mme Kihn, MM. Krings, Lux, Marin, Thomé et Warken, conseillers, Mme Frantzen, secrétaire

Absents : a) excusé
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: **taxes de chancellerie**

Le Conseil Communal,

Considérant que les taxes de chancellerie sont restées inchangées depuis l'année 1991 ;

Considérant que dès lors une mise à jour de ces taxes s'impose ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer les taxes de chancellerie comme suit

Taxes de Chancellerie	
Taxe par chien par an	30,00
Certificat de vie	5,00
Certificat de résidence	5,00
Certificat de moralité	5,00
Certificat de scolarité	5,00
Fiche d'Etat civil	5,00
Copie conforme à l'original	5,00
Légalisation d'une signature	5,00
Certificat d'inscription sur les listes électorales	5,00
Extrait d'un acte d'état civil	5,00
Tout autre certificat ou autorisation non spécifiée	5,00
Déclaration de départ	5,00
Demande de passeport	5,00
Taxe de vérification d'adresse et d'état civil	5,00
Demande de carte d'identité pour étrangers	5,00
Carte d'identité pour indigènes	10,00

Vu les articles 99 et 107 de la constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications et sur sa proposition

après délibération
avec 8 voix contre 5

fixe les taxes de chancellerie comme suit :

Taxes de Chancellerie	
Taxe par chien par an	30,00
Certificat de vie	5,00
Certificat de résidence	5,00
Certificat de moralité	5,00
Certificat de scolarité	5,00
Fiche d'Etat civil	5,00
Copie conforme à l'original	5,00
Légalisation d'une signature	5,00
Certificat d'inscription sur les listes électorales	5,00
Extrait d'un acte d'état civil	5,00
Tout autre certificat ou autorisation non spécifiée	5,00
Déclaration de départ	5,00
Demande de passeport	5,00
Taxe de vérification d'adresse et d'état civil	5,00
Demande de carte d'identité pour étrangers	5,00
Carte d'identité pour indigènes	10,00

Sont abolies toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement-taxe.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

le bourgmestre,

le secrétaire,

